



**Direction Générale des Services**

Direction de la Politique Immobilière et de la  
Construction

DPIC-Service Patrimoine Immobilier

Affaire suivie par : Sylvain Brault  
Poste: 73.02

**2014-CG-2-4392**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 23 mai 2014**

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS  
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**LEVÉE PARTIELLE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°8  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERSAILLES**

<b>Code</b>	<b>D0301</b>
<b>Secteur</b>	<b>Mettre à disposition des usagers et des services non territorialisés des locaux performants</b>
<b>Programme</b>	<b>Maintenir et exploiter les domaines départementaux et autres bâtiments</b>

**Levée partielle de l'emplacement réservé n° 8 du Plan  
Local d'Urbanisme de la Commune de Versailles**

Par délibération en date du 14 février 2014, vous m'avez autorisé à signer la promesse de vente au profit de la société SOGEXO pour trois parcelles situées à l'angle de la rue Champ Lagarde et rue Pasteur à Versailles.

La promesse de vente a été signée le 25 février dernier. Elle porte sur une durée courant jusqu'au 31 mars 2015, délai permettant à l'acquéreur d'obtenir un permis de construire purgé de tout recours notamment.

Pour la mise en œuvre de cette délibération, des démarches sont engagées avec la Commune de Versailles depuis le début de l'année 2013 pour obtenir la levée partielle d'un emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) au bénéfice du Département pour l'extension du domaine de Mme Elisabeth.

Cet emplacement a été inscrit en 1998 lors du passage du plan d'occupation des sols au PLU par la Commune de Versailles à la demande du Département. Il a été maintenu en 2003 lors de la révision du PLU, l'ensemble des parcelles n'ayant pas été acquises ou affectées.

Par suite de la signature de la promesse de vente, la commune de Versailles a sollicité, pour engager officiellement la procédure de révision simplifiée du PLU, procédure nécessaire à la levée de l'emplacement réservé, une délibération du Conseil Général.

En conséquence, je suis amené ce jour à vous présenter un point de situation général sur la mise en œuvre de cet objectif visant à vous proposer la levée partielle de cet emplacement réservé. Trois cas sont à dissocier :

1. Terrains affectés conformément à l'emplacement réservé.

Une partie des terrains concernés par cet emplacement réservé ont fait, ou sont sur le point de faire, l'objet d'une affectation à l'extension du domaine de Mme Elisabeth. Il s'agit en l'espèce des parcelles BO 27/29/30/31/32/ 52 et 62 que le Département a acquises au fil du temps depuis les années 1990, les biens construits ayant été démolis (hormis la parcelle BO 32 en attente de décision par la commission des sites) progressivement pour permettre leur intégration effective au domaine.

Une partie de ces parcelles fait par ailleurs actuellement l'étude d'un projet de création d'un 3<sup>ème</sup> accès au domaine par la rue Champ Lagarde, projet dont les travaux devraient être finalisés en 2015.

Il est donc demandé la levée de l'emplacement réservé sur ces parcelles.

2. Terrains non affectés conformément à l'emplacement réservé pour lesquels la levée est demandée.

Une autre partie de ces terrains n'a pas été affectée à l'extension du domaine. Il s'agit en l'espèce des terrains dont la vente est autorisée à la société SOGEXO, d'une part, et des terrains qui devaient être affectés à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, d'autre part.

Compte tenu de l'abandon de ces projets et du processus de mise en vente en cours ou à l'étude, la levée de l'emplacement réservé est nécessaire pour permettre aux acquéreurs la mise en œuvre de leur projet conformément aux règlements de zone du PLU.

Il s'agit en l'espèce des parcelles AY 199/247 ; BO 20/26/60/61/63/64.

3. Terrains non affectés conformément à l'emplacement réservé pour lesquels l'emplacement doit être maintenu.

Enfin, trois terrains n'ont à ce jour pas été acquis par le Département. Ces propriétés, compte tenu de leur positionnement vis-à-vis du domaine (proximité de l'Orangerie d'une part et des parcelles incluses dans l'extension récente), peuvent toujours présenter un intérêt.

Il vous est en conséquence proposé de maintenir cet emplacement réservé sur ces parcelles. Il s'agit des propriétés BO 17/18 et 28.

Suite à cette délibération, la Commune de Versailles sera saisie officiellement de la demande de levée de l'emplacement réservé. Une délibération prévue au Conseil Municipal de juin aura pour objet d'autoriser la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée. Le dossier sera mis à la disposition du public, pendant 1 mois, dans le courant des mois de septembre / octobre 2014, pour une délibération validant la levée partielle de l'emplacement à la fin de l'année 2014.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*